**Procès-verbal de Conseil municipal du 15 décembre 2020**

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, LE LUEL Rémy, BURBAN Murielle, ISSERT Cécile, LE BRETON Bernard, RENAUD Mickael, COLLIAS Marie-Thérèse, JOSSE Sandra, MELLIER Arnaud, GRU Alain, FUZEAU Nadine, BORKOWSKI Jean-Marie, BRAUD Jérémy.

Présent en distanciel : NEVE PIQUET Géraldine

ABSENTS excusés :

Date de convocation : 9 décembre 2020

JOSSE Sandra est nommée secrétaire de séance

Lecture de l’ordre du jour de la séance.

**Adoption à l’unanimité des membres présents du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2020.**

**77. Exonération du loyer de l’établissement « le Bewann »**

Vu l’article L. 2241-1 du CGCT qui indique que “ le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Considérant les circonstances exceptionnelles liées à l’état d’urgence sanitaire qui a imposé la fermeture des établissements recevant du public non indispensable à la vie quotidienne.

Considérant la fermeture imposée de la partie bar de l’établissement « le Bewann »

M. le Maire propose exceptionnellement l’exonération du loyer de décembre 2020 afin de faire face à la baisse du chiffre d’affaires liée au confinement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE l’exonération du loyer du bar tabac du mois de décembre 2020.

**78. Admission en non-valeur des créances irrecouvrables**

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier de Malestroit a transmis 2 états de produits communaux pour décision d’admission en non-valeur, à présenter au conseil Municipal.

Il rappelle qu’en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder sous le contrôle de l’Etat aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu’il s’agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n’a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s’offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s’élève à 412.25€, et 16.60€ soit 428.85€.

Il précise que ces titres concernent des impayés de service périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Malestroit,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Trésorier de Malestroit dans les délais légaux.

Considérant qu’il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l’objet d’un recouvrement en raison des motifs d’irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales correspondant à l’état transmis par le trésorier,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l’exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**Point sur les commissions**

*Commissions communautaires de l’Oust à Brocéliande communauté :*

* Environnement :

O.M : M. RENAUD et M. LE LUEL ont assisté à deux réunions concernant une évolution des tarifs de la redevance d’ordure ménagère suite à un déficit du budget de l’ordre de 100 000€. Pour rappel, il existe trois systèmes de collecte correspondants aux zones géographiques des anciennes communautés de Communes. Ces systèmes différents entrainent des coûts de gestion différents, d’où la difficulté d’harmoniser les tarifs.

Le niveau de service n’étant pas le même, entre disposer d’un lieu de collecte ou du porte à porte, les tarifs devraient être différenciés… Les élus de l’OBC n’ont pas réussi à trouver un consensus sur cette question.

SPANC : Il a été validé de mettre en place une pénalité de 246€ en cas de refus de contrôle.

* Service à la personne : Mme COLLIAS a assisté à une réunion afin de prioritiser les actions mises en place par l’OBC (enfance, RAM) et faire le bilan de la semaine bleue : beaucoup de projets ont été annulés vu les conditions sanitaires.
* Attractivité du territoire : Rapport de M. MELLIER. Plusieurs sujets ont été abordés :
* Mobilité : OBC gère actuellement le « taxi à la demande » et le transport scolaire des primaires. La compétence transport du primaire pourrait être déléguée à la Région qui a déjà repris la compétence transport scolaire des collégiens. « Le taxi à la demande » est proposé sur le territoire de Guer pour 2€ par usager. Ce service représente un coût de 30 000€ annuel pour la communauté. Un groupe de travail va étudier ce service.
* Chemin vélo : les accords de subvention ne sont pas à la hauteur des demandes émises Bohal n’était concerné par le circuit que sur la limite nord de la commune, et n’avait pas donné suite au dispositif.
* Culture : choix du thème de l’année : la forêt ou l’arbre.
* Enseignement musical : le coût de l’école de musique intercommunale est conséquent (cout annuel d’environ 1500€ par élève) comparativement aux associations musicales du territoire, subventionnées par OBC.

Finances : le plan pluriannuel des investissements a été présenté en commission,

La communauté de communes finance l’entretien des chemins de randonnées pour l’ex communautés de Guer à hauteur de 50000€ (commune de Carentoir 50 km de chemins), le Conseil d'ingénierie va devenir payant , projet d'investissement énergies renouvelables

La communauté de communes a le projet de faire l’achat d’un ordinateur portable ou d’une tablette par collectivité afin de limiter l’émission des impressions papiers.

Le ressenti des élus est que les petites communes ne sont pas du tout prises en compte dans les instances de la communauté.

*Commissions communales :*

Commission communication :

La commission s’est réunie le 7 décembre afin de travailler sur le bulletin municipal qui sera distribué début janvier. La première page est présentée au conseil.

Vœux du maire : la COVID19 bouleverse l’organisation des vœux, la date du 5 ou 12 février est retenue. Dans le cas où les conditions sanitaires empêcheraient une organisation traditionnelle, il est proposé de réaliser des vœux en ligne sous la forme de Facebook live ou de l’enregistrement d’une vidéo. Le site des « infos du pays gallo » propose ses services. Le conseil municipal réalisera une vidéo qui sera diffusée sur le site internet de la commune.

Un article sera réalisé sur la distribution des colis de Noël du CCAS, qui a reçu un très bon accueil par les concernés.

Commission finances-personnel :

**79. Renouvellement d'un emploi dans le cadre du CAE - PEC**

M.Le Maire Alain de Chabannesau regard des textes suivants :

**VU** la loi [n° 2008-1249 du 1er décembre 2008](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019860428) généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d’insertion ;

**VU** le [décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009](http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021334634&categorieLien=id) relatif au contrat unique d'insertion ;

**VU** la [circulaire DGEFP/SDPAE/MIP](http://www.droit-de-la-formation.fr/IMG/pdf/Contrats_aides_2010_no2009-43.pdf) n°2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et Fonds d’inclusion dans l’emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l’emploi ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2020 fixant le montant des aides à l’insertion professionnelle pour le contrat unique d’insertion dans le cadre des parcours emploi compétences.

**CONSIDERANT QUE** depuis le 1er janvier 2018, le dispositif « parcours emploi compétence » est entré en vigueur. Un contrat CAE pourrait être renouveler au sein de la commune *de* BOHAL pour les fonctions d’agent polyvalent du service périscolaire à raison de 26 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 27 janvier 2020. L’Etat prendra en charge 35% de la rémunération pour une durée hebdomadaire de 20 heures correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

# Le conseil municipal après en avoir délibéré :

***ARTICLE 1.*** : Décide le renouvellement d’un poste en contrat CAE -PEC :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Missions dévolues : | Durée de travail hebdo. : | Rémunération brute mensuelle selon le SMIC en vigueur à la date de la délibération: |
| Agent polyvalent des services périscolaire | 26 heures | 1143.60 |

***ARTICLE 2***. : Autorise par conséquent, M le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en CAE pec.

***ARTICLE 3.*** : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Marie Annick GOSSELIN sera placée en retraite à compter du 1er juillet 2021. La commission finance doit se réunir pour prévoir le remplacement de Marie Annick (caractéristiques poste, nbre d'heure...)

Commission scolaire :

Une réunion s’est tenue le 3 décembre en présence du personnel communal et du personnel de l’Alese,

Différents points ont été abordés : - l’encadrement pour le retour de la cantine à l’école du groupe des PS -CP

* Un planning pour la présence d’un encadrant chaque jour à partir de la rentrée de janvier (sollicitation des élus, des parents, jeunes retraités bénévoles comme à St Marcel) est à élaborer.
* Règlement des services périscolaires et discipline
* Un exercice d’évacuation est à prévoir soit le jeudi 14 ou 21 janvier avant le passage de la commission de sécurité le 27 janvier. M. PELLERIN, centre de secours de Malestroit, est d'accord pour venir assister à un exercice, donner des conseils. COVID : pour l'évacuation, il est possible de mélanger les groupes mais les enfants doivent avoir un lieu par classe où se placer (des « panneaux » pour chaque classe seront à installer dans l’aire de jeux)

Commission travaux environnement :

* La pose des guirlandes de noël a été réalisée par les employés : un budget sera à allouer afin de faire l’achat de nouvelles illuminations pour assurer une continuité le long de la rue des tilleuls en direction de l’école.
* Curage de la station : La facture a été réduite à 10 052,64€ HT au lieu des 11 882,34€ HT prévu au devis

(67,90m3 de boues à traiter au lieu de 100m3), un projet de nouveau contrat a été présenté par M. SOURD de la SAUR afin d’intégrer ces travaux qui sont cycliques.

* Atelier communal : Le compromis pour l’atelier communal a été signé vendredi dernier
* Boulangerie : une offre a été acceptée par le liquidateur Maitre BODELET. La cession doit passer au Tribunal de commerce de Vannes mais la procédure semble longue. Dans l’attente la commune n’a pas l’autorisation de réaliser des travaux. Des devis ont été réalisés pour l’installation d’une VMC et de divers petits travaux pour un montant HT de 1274.50€ et de peinture pour environ 500€.
* Passage de la commission sécurité à la salle multifonctions le 27 janvier 2020 : un devis pour le remplacement de bloc de sécurité et d’éclairage dans la garderie est validé pour un montant total de 921.40€ HT.
* Lotissement de Chabannes :  un compromis a été signé chez le notaire pour le lot 8 , Lot 9: une option est posée.

**80. Adhésion SATESE et ODA**

Afin d'apporter un appui technique aux maîtres d'ouvrage en charge de l'assainissement collectif, le Conseil départemental du Morbihan a créé une cellule assurant l'ensemble des missions de validation, d'expertise et de conseil : le Service d'appui technique à l'épuration et au suivi des eaux (SATESE) et observatoire de l’assainissement collectif du Morbihan (ODA).

Le SATESE permet aux collectivités maîtres d'ouvrage de disposer d'un avis technique neutre et indépendant sur le fonctionnement des ouvrages d'épuration.

Monsieur le Maire explique que le contrat d’adhésion au SATESE se termine au 31 décembre 2020.

Il demande au conseil l’autorisation à signer une nouvelle convention d’adhésion au SATESE pour la période 2021-2023.

Il précise que la tarification annuelle est inchangée depuis 2009, pour le suivi d’une station d’épuration de 400 équivalents-habitants, elle est de 200 € hors taxes par an.

Après délibération, les membres du conseil valident à l’unanimité l’adhésion à la SATESE ET ODA et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec le département du Morbihan annexée à la présente délibération.

**81. Convention Multiservices FDGDON Morbihan**

Monsieur le Maire rappelle que la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles propose aux communes une convention permettant d’accéder aux services suivants :

* + contrôler, maîtriser et réguler les populations d’organismes nuisibles,
  + gérer les nuisances occasionnées par les animaux protégés,
  + former et informer les habitants de la commune.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2020, la FDGDON propose à la commune de renouveler celle-ci pour une durée de 3 ans (2021-2022-2023). La contribution annuelle serait de 89.24 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **ACCEPTE** le renouvellement de la convention multi-services triennale avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles pour une durée de 3 ans (2021-2022-2023),
* **DECIDE** le règlement d’une participation annuelle de 89.24 €,
* **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention multi-services triennale avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet

**Questions diverses :**

* Prochain conseil municipal : le mardi 12 Janvier 2021 à 19h30

L’ordre du jour étant clos, la séance est levée.

**Délibérations du conseil municipal du 15 décembre 2020**

77. Exonération du loyer de l’établissement « le Bewann »

78. Admission en non-valeur des créances irrecouvrables

79. Adhésion SATESE et ODA

80. Convention Multiservices FDGDON Morbihan

Signatures

DE CHABANNES Alain, BUSSON David, LE LUEL Rémy,

BURBAN Murielle, ISSERT Cécile, LE BRETON Bernard,

RENAUD Mickael, COLLIAS Marie-Thérèse, JOSSE Sandra,

MELLIER Arnaud, GRU Alain, FUZEAU Nadine,

BRAUD Jérémy, NEVE PIQUET Géraldine, BORKOWSKI Jean-Marie.